

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°029

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant dérogation exceptionnelle aux règles relatives aux nuisances sonores à l'occasion du Festival du Galoubet
Du vendredi 17 avril 2026 au dimanche 19 avril 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique relatif aux bruits de voisinage ;

CONSIDERANT l'organisation du Festival du Galoubet, manifestation culturelle organisée sur le territoire communal les 17, 18 et 19 avril 2026.

CONSIDERANT que cet événement participe à l'animation de la commune et à la valorisation du patrimoine culturel local ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, d'autoriser une dérogation aux règles relatives aux nuisances sonores afin de permettre le bon déroulement des concerts ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer strictement cette dérogation afin de limiter les nuisances pour les riverains et de préserver l'ordre public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation exceptionnelle aux dispositions relative aux nuisances sonores est accordée à l'occasion du Festival du Galoubet, organisé les 17, 18 et 19 avril 2026 à la salle polyvalente du MUY, située 200, avenue sainte Anne.

ARTICLE 2 : La diffusion de musique amplifiée est autorisée :

- Le 17 Avril jusqu'à 04h00 ;
- Le 18 Avril jusqu'à 04h00 ;
- Le 19 Avril jusqu'à 04h00 ;

ARTICLE 3 : Cette dérogation est strictement limitée aux dates, horaires et lieux mentionnés dans le présent arrêté. Elle ne constitue pas une autorisation permanente.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront :

- Mettre en œuvre tous moyens pour limiter les nuisances sonores ;
- Respecter la réglementation relative aux sons amplifiés ;
- Veiller à la sécurité du public et à la tranquillité du voisinage ;

ARTICLE 5 : Les riverains seront informés préalablement de la tenue de la manifestation par tout moyen approprié.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Il peut être fait un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté prorogeant de 2 mois le délai de recours contentieux précité.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le sous/préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Le Muy.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

14 AVR. 2026

LE MUY, le 9 avril 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

